

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX			
a) Emplacement bâtiment	<input type="checkbox"/> Cour avant	<input type="checkbox"/> Cour latérale	<input type="checkbox"/> Cour arrière
b) Classification (type) des constructions	<input type="checkbox"/> Bâtiment d'habitation	<input type="checkbox"/> Immeuble, édifice public, commercial, industriel	
	<input type="checkbox"/> Bâtiment secondaire	<input type="checkbox"/> Bâtiment/construction accessoire	
c) Classification usages du bâtiment	<input type="checkbox"/> Agriculture et élevage	<input type="checkbox"/> Commerces et services	<input type="checkbox"/> Entreposage / remisage
	<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input type="checkbox"/> Industrie et fabrication	<input type="checkbox"/> Récréotouristique
6. DOCUMENT REQUIS			
Plan d'implantation			
Plan de construction			
Autre			
Autre			
Autre			
7. DÉCLARATION DU REQUÉRANT			
Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas une demande de permis.			
Nom et prénom			
Signature du requérant			
Date			

*Rénovation : Réalisation de travaux visant à remettre à neuf une partie ou l'ensemble d'un bâtiment tel que : l'installation de couvre-plancher, le remplacement d'armoires ou de comptoir, le remplacement d'équipements sanitaires (toilette, lavabo, bain, etc.), le remplacement de revêtement mural (gypse, céramique, tapisserie, panneau mural, etc.), le remplacement de portes ou de fenêtres, le remplacement d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier, le remplacement du revêtement extérieur de finition, le remplacement des matériaux de revêtement de toit, etc.

Un permis ou un certificat peut être renouvelé pour une période de douze (12) mois, lorsqu'il s'agit seulement de prolonger la durée des travaux, sans apporter de modifications par rapport à ceux autorisés initialement. Un permis de construction ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Par courriel à urbanisme@villelapeche.qc.ca

Ou au Service de l'urbanisme et de l'environnement au bureau de la Municipalité situé au 1, route Principale Ouest La Pêche (Québec) J0X 2W0